

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 10 Votants : 13

Convocation : Date : 27 juillet 2023 Transmise le : 27 juillet 2023 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Karinne BRENTAN, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO ;

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à M. Laurent BELLINI,
M. Régis LAMURE a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,
Mme Gladys JARDILLET a donné procuration à Mme Anne-Marie LALLIARD,
Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ ;

Absent(s) : MM. Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOYER

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h10 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 juin 2023 et Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
03/05/2023	CDG 74 Pôle Santé au Travail : Intervention au sein du service périscolaire (Juin à Sept)	4 470,00 €
02/06/2023	ACTIV Intérim (La Roche Sur Foron) : Intérimaire Renfort Services Techniques (Juin – juillet)	1 218,24 €/semaine
07/06/2023	PEFC (LEMPDES) : 5 Panneaux d'affichage Forêt Certifiée	40,00 €
09/06/2023	PARC MERLET (LES HOUCHES) : Sortie du 01.09.23 – Centre de Loisirs ETE	238,00 €
09/06/2023	AFP DU MONT SALEVE (ARCHAMPS) : Abattage arbres secteur Observatoire	5 760,00 €
09/06/2023	FABREGUE : Enveloppes en-tête Mairie	425,71 €
13/06/2023	FILMOLUX : Filmoplast Bibliothèque	291,01 €
13/06/2023	ACI (SAVIGNEUX) : 4 Collecteurs de Toner – Multi-sites	285,50 €
14/06/2023	GAL Voyages (PERS-JUSSY) : Transport 1 sortie - Centre de Loisirs ETE	350,00 €

15/06/2023	3D OUEST : Logiciel Support Enfance – Avenant brique API Particulier (Récupération des quotients familiaux)	600,00 €
20/06/2023	LC*NETT (Saint-Pierre-En-Faucigny) : Nettoyage vitres Groupe scolaire du PDL + Primaire de Monnetier	3 840,00 €
20/06/2023	HAUTE SAVOIE ANTI-NUISIBLES (Annemasse) : Contrat Hygiène et Sanitation – Restauration scolaire Groupe scolaire et Salle Communale	2 280,00 €
21/06/2023	VACHOUX (Pers-Jussy) : Tables et Chaises Groupe Scolaire du PDL	1 694,40 €
27/06/2023	OFFSET Service (Reignier) : 250 Dépliants – Les Petites Impatiences	120,00 €
27/06/2023	France FOURNITURES (Andrézieux) : Tampons et Dateur - Mairie	55,97 €
28/06/2023	GAL Voyages (PERS-JUSSY) : Transport 3 sorties Centre de Loisirs ETE	1 510,00 €
28/06/2023	STORES VITRERIE (GENEVE) : Remplacement 2 stores à lamelles façade haute – Cantine Groupe Scolaire du PDL	2 378,00 €
28/06/2023	LE GRAND BORNAND Tourisme : Festival au Bonheur des Mômes du 22 août - Centre de Loisirs	205,00 €
04/07/2023	BF TP (LA MURAZ) : Reprise de réseau EP – Chemin de l'Eglise	6 828,00 €
05/07/2023	NETTORAMA (CLUSES) : Stock produits d'entretien – Multi-sites	2 209,34 €
05/07/2023	MANUTAN Collectivités (NIORT) : Rafrichisseur d'air mobile - Bibliothèque	1 989,72 €
12/07/2023	STORES VITRERIE (GENEVE) : Remplacement 1 store à lamelles partie basse côté parking – Cantine Groupe Scolaire du PDL	840,00 €
19/07/2023	Pilotage Restauration (COLMAR) : Logiciel gestion du stock et des commandes, restauration scolaire	3 201,60 €
21/07/2023	GARAGE MORESE (REIGNIER) : Réparation NEMO – Services techniques	871,33 €
20/07/2023	HD MAINTENANCE (PRINGY) : Remplacement moteur CTA Equipements thermiques – Groupe Scolaire du PDL	378,00 €
25/07/2023	CINEBUS (SILLINGY) : Projection cinéma plein air du 1 ^{er} septembre – Stade de Foot	1 480,75 €
26/07/2023	ACI (ALLONZIER-LA-CAILLE) : Intervention et pièces Sharp – Copieur Mairie	841,20 €
26/07/2023	ILIANE Informatique (Thonon-Les-Bains) : 2 ordinateurs + licences – Cuisinier et ATSEM Groupe Scolaire du PDL	2 176,80 €
27/07/2023	ACI (ALLONZIER-LA-CAILLE) : Intervention et pièces Sharp – Copieur Mairie	250,20 €
28/07/2023	MAJUSCULE : 1 meuble bas bibliothèque et 1 tapis – Ecole Primaire de Monnetier	383,00 €
01/08/2023	DUPONT TP (La Roche Sur Foron) : Réfection enrobé du passage plateau – Route du Salève	1 860,00 €
01/08/2023	SAVEC (Contamine Sur Arve) : Maintenance annuelle des nouveaux équipements – Restauration scolaire PDL	3 770,40 €
26/07/2023 CCAS	DELALUNE (GRENOBLE) : Spectacle Repas des Aînés du 24 septembre (salle communale)	500,00 €

Jardin des 5 sens : Présentation du diagnostic du CAUE, réflexion sur l'identité à donner au jardin, les orientations, la gérance, les moyens et compétences pour l'entretenir...

Report du compte-rendu du travail mené en commission avec le CAUE pour le projet de jardin paysager aux Vernays Ouest au conseil municipal de septembre.

2023/59 DSP Crèche : Validation du choix du délégataire pour le renouvellement de la Délégation de Service Public de la Crèche les Mini-Loups et approbation du contrat de délégation

Vu les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022/90 en date du 8 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le renouvellement du principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la crèche « Les Mini-Loups » et approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de DSP, pour la gestion et l'exploitation d'une structure multi accueil petite enfance pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n° 2023/31 en date du 16 mars 2023 portant création de la commission de délégation de service public crèche ;

Vu le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 août 2023 ;

Vu l'avis de concession transmis en date du 14 avril 2023 et paru dans le BOAMP, Le Moniteur et le Dauphiné Libéré ;

Vu le règlement de consultation et le cahier des charges ;

Vu le rapport d'ouverture des plis et d'analyse des offres ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public et notamment le rapport de la commission en date du mardi 30 mai 2023 ;

Vu le rapport des négociations avec les candidats en date du mercredi 21 juin 2023 ;

Vu le rapport sur la procédure de mise en concurrence motivant le choix de l'entreprise candidate ;

Considérant le résultat des négociations avec les entreprises ;

Vu la saisie de l'assemblée délibérante sur le choix de l'entreprise auquel la commission a procédé, après avoir transmis le rapport de la commission, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de la délégation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le contrat de délégation ;

Monsieur Le Maire propose de confier la délégation de service public pour la gestion de la crèche à l'entreprise People&Baby qui offre :

- sur le plan technique, toutes les garanties de qualité des prestations de service auprès des familles et de leurs enfants et disposant d'une solide expérience, et notamment sur le plan de l'organisation, des procédures, de la gestion et du contrôle du service, de la sécurité, en terme de moyens humains et de continuité du service public, de liens avec les familles, ainsi qu'un projet éducatif, pédagogique et de fonctionnement solide ;

- sur le plan financier, une offre compétitive, mesurée et prudente sur le plan des participations extérieures et qui tient compte, sur le plan de la participation communale, d'une réévaluation correspondant à l'évolution du coût de la vie et des charges. L'offre financière est ajustée et adaptée aux circonstances de l'espèce.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **Á 9 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE : M. Laurent CHIORINO :**

- **APPROUVE** le choix de retenir le prestataire People&Baby dont le siège est situé 9 avenue Hoche – 75008 PARIS, comme délégataire en charge du service public de la crèche « Les Mini-Loups » à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour cinq ans.
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public correspondante.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention avec le prestataire People&Baby.
- **MOTIVE** son choix en faveur du candidat qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères objectifs annoncés dans les documents de la consultation, dont la qualité de service public rendu à l'utilisateur et les conditions d'exécution du contrat conformément aux dispositions de l'article L.3124-5 du CCP :
 - sur le plan technique, toutes les garanties de qualité des prestations de service auprès des familles et de leurs enfants et disposant d'une solide expérience, et notamment sur le plan de l'organisation, des procédures, de la gestion et du contrôle du service, de la sécurité, en terme de moyens humains et de continuité du service public, de liens avec les familles, ainsi qu'un projet éducatif, pédagogique et de fonctionnement solide,
 - sur le plan financier, une offre compétitive, mesurée et prudente sur le plan des participations extérieures et qui tient compte sur le plan de la participation communale d'une réévaluation correspondant à l'évolution du coût de la vie et des charges. L'offre financière est ajustée aux réalités économiques.
- **DIT** que la délibération approuvant le choix du délégataire et le contrat proposé fera l'objet d'une publicité par insertion du dispositif dans une publication locale et par affichage en mairie.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/60	Abrogation délibération n°2022/73 du 27 octobre 2022 portant vote du taux de reversement de 1% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes membres à la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S)
----------------	--

VU la Loi de Finances (LFI) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;

VU l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article 15 de la LFI rectificative pour 2022 n° 2022-1499 en date du 1^{er} décembre 2022, modifiant l'article L1379 du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n° DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, portant vote du taux de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) à la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/73 du 27 octobre 2022 portant vote du taux à 1 % de reversement de la part communale à la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

VU l'avis des membres du Bureau en date du 26 juin 2023 de voir supprimer le reversement d'une part communale de la TA perçue par ses Communes membres à la CCA&S et par conséquent, d'abroger la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20230705_083 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 5 juillet 2023, et portant approbation de l'abrogation de la délibération relative au vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT que la TA est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDÉRANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal est devenu obligatoire en application de l'article 109 de la LFi pour 2022, disposant que *“si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI est obligatoire... compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences”*...

CONSIDÉRANT que la CCA&S et ses Communes membres ont délibéré de manière concordante afin de se conformer aux exigences de la LFi pour 2022, en instituant un reversement minimal de 1 % de la part communale perçue de TA à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que depuis, l'article 15 de la Loi LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 dispose que : *“À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du CGI, le mot : “reverse” est remplacé par les mots : “peut reverser”* ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la CCA&S du 26 juin dernier, qui a souhaité revenir sur le reversement institué, maintenant qu'il n'est plus obligatoire et qu'il est devenu facultatif ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° DEL20230705_083 en date du 05 juillet 2023, le Conseil communautaire de la CCA&S a approuvé, à l'unanimité, l'abrogation de sa délibération n° DEL 2022 091 du 07 septembre 2022 et son annexe, portant vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S ont approuvé le reversement, et qu'il convient par parallélisme des formes de les inviter à délibérer de manière concordante pour supprimer le reversement tel qu'approuvé au vu de la délibération n° DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, Á L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la suppression du reversement à la CCA&S d'une part de la TA perçue par ses Communes membres ;
- **ABROGE** par conséquent la délibération n°2022/73 en date du 27 octobre 2022 et son annexe, portant vote du taux de 1 % de reversement à la CCA&S, de la part de TA perçue par ses Communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023/61 Exonération de charges à la cure de Monnetier pour 2022 et fixation d'un forfait annuel à partir de l'année 2023 pour le local paroissial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/94 du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de répartir les charges relatives au bâtiment de la cure de Monnetier en fonction des surfaces des locaux occupés.

Cependant, ce mode de calcul est bien adapté aux logements, mais il a fait ressortir un coût très élevé des charges annuelles pour le local paroissial pour 2022, or ce local est très peu utilisé (une réunion par semaine en moyenne).

La paroisse étant peu consommatrice d'énergie et d'eau, il propose à l'assemblée de l'exonérer des charges pour 2022 et de fixer un forfait annuel de 1000 euros à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** l'exonération des charges du local paroissial pour l'année 2022 et **DÉCIDE** d'appliquer un forfait annuel de 1000 euros à partir du 1^{er} janvier 2023.

2023/62 Subvention exceptionnelle à l'association « Amigale du Salève » pour l'organisation de la fête de la musique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Amigale du Salève » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de la Musique, notamment pour le défraiement des musiciens et techniciens et la prise en charge des repas de ces derniers.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de verser une subvention exceptionnelle de 900 euros à l'association « Amigale du Salève ».

2023/63 Modalités de mise à disposition d'un cabinet médical au Pôle Santé de la Marjolaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les recherches pour trouver un médecin ont porté leurs fruits et qu'un médecin est intéressé par le cabinet médical vacant du Pôle Santé La Marjolaine.

Les locaux pourraient être investis dès le mois de septembre ou octobre.

Il rappelle que pour l'installation du médecin occupant le deuxième cabinet, le Conseil Municipal, par délibérations n° 2020/29 du 10 juillet 2020 et n° 2020/37 du 27 août 2020, avait décidé, respectivement, la gratuité du local pendant deux ans puis 550 euros/mois, et la gratuité d'un logement pendant un an.

La Commune n'étant actuellement pas en mesure de mettre un logement à disposition, il propose à l'assemblée de voter la gratuité du cabinet médical pendant trois ans, puis 550 euros/mois au terme de la troisième année, et la perception d'un loyer sans abattement lorsqu'un logement d'habitation pourra être proposé.

Ainsi, cette installation pourra se faire sensiblement dans les mêmes conditions que pour l'autre cabinet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** la gratuité du cabinet médical sis au Pôle Santé La Marjolaine pour une durée de trois ans à compter de la prise d'effet du bail professionnel ;
- **DIT** que le loyer sera de 550 euros/mois à compter du début de la quatrième année d'occupation ;
- **SOLLICITE** toutes les aides possibles de l'Etat et de l'ARS dans le cadre de cette installation ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2023/64 Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU – Fondation Cognacq-Jay

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Monnetier-Mornex accueille sur son territoire la Fondation Cognacq-Jay qui héberge et prend en charge depuis 1926 des enfants qui sont confiés au service de l'aide sociale à l'enfance – la structure d'accueil depuis 1976 étant une Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS).

En 1991 la fondation accueillait jusqu'à 36 enfants puis à compter de cette date la création de services externalisés, tout d'abord à Mornex, puis à Annemasse permettait aux enfants de plus de 11 ans de rester dans la structure et près de leur environnement familial.

Désormais la fondation doit faire évoluer le mode de prise en charge des enfants au profit de l'habitat diffus répondant ainsi au standard imposé par le département de la Haute-Savoie dans le cadre de son autorité de tutelle.

La fondation souhaite continuer à faire vivre le site en accompagnant sa transformation vers un projet d'intérêt général qui permettrait de créer des espaces partagés, des logements à loyers abordables, des logements pour le personnel de l'EAM et aussi des logements inclusifs.

Au total ce pourrait être 28 logements, dont 25 % sociaux minimum, qui prendraient place dans le bâti existant.

Ceci avec une recherche de densification sans création de surfaces et d'artificialisation des sols en conformité avec la Loi Zéro Artificialisation Nette dite Loi ZAN.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement la commune souhaite apporter son soutien au projet d'intérêt général et à la démarche entreprise par la fondation Cognacq-Jay.

Ce dernier se trouve en adéquation avec les objectifs définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé par délibération en date du 23 janvier 2014.

En effet l'axe 1 du PADD expose que l'identité des caractéristiques patrimoniales de la commune est à affirmer, qualités que possèdent les bâtiments historiques de la fondation Cognacq-Jay et la maison d'enfants.

Le PADD prévoit : *« de recentrer le développement de l'urbanisation en priorité au sein de l'enveloppe urbaine existante, en y favorisant l'optimisation du foncier, afin de modérer la consommation de l'espace et de limiter l'étalement urbain, et le cas échéant, restituer aux espaces naturels et agricoles ceux qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction des besoins liés au développement de la commune à moyen terme ».*

L'intérêt général du projet réside donc dans une utilisation économe des espaces, une offre abordable de logements pour les salariés de nos secteurs, la présence de services, d'espaces communs et de détente, une recherche d'économies sur le plan de la conception énergétique, et le renforcement de la mixité sociale.

Par ailleurs la commune a par sa délibération en date du 27 avril 2023 approuvé les modalités de portage foncier par l'EPF du projet de « jardin des 5 sens » portant sur une surface de 5 548 m² et correspondant au PLU à une partie de l'OAP à savoir le secteur S1.

Le secteur S1 prévoyait initialement une artificialisation conséquente d'espaces et l'accueil d'un minimum de 30 logements à l'hectare, soit environ 20 logements pour un tènement de 5 548 m².

Ainsi la commune ne renonce pas à la densification prévue au PLU, le site de Cognacq-Jay et l'OAP des Vernays Ouest étant à inter distance de 400 mètres à vol d'oiseau.

Toutefois, la mise en œuvre du projet porté par la Fondation Cognacq-Jay situé actuellement en secteur Ue du Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone qui est destinée aux équipements publics et collectifs.

Pour ce faire, la Commune entend mettre en oeuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une

déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation du projet d'intérêt collectif, et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/02 du 23 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/36 en date du 27 avril 2023 approuvant le portage foncier de l'EPF pour les parcelles situées « aux Vernays Ouest » figurant à l'OAP correspondante pour un total de 5 548 m² ;

Considérant que le projet actuel n'a pas d'incidences sur l'environnement et ne relève pas d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et à son annexe, ni à une étude au cas par cas ;

Considérant que par conséquent, le projet n'est pas soumis à étude d'impact et n'est pas soumis à déclaration d'intention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et les modalités en découlant.

Le Conseil Municipal au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le lancement de la déclaration de projet n°1 impliquant mise en compatibilité du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **PRÉCISE** également que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 ;
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, les maires se sont vu transférer la

compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans ce contexte, le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux « prêts à participer aux travaux de la commission » et le préfet nommera, par arrêté, les membres de la dite commission pour une durée de 3 ans.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :
-3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Les conseillers municipaux ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se faire connaître.

Entendu l'exposé, MM. Alexis DUBOULOZ, Laurent BELLINI, et Sébastien BARRUCAND pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et MM. Laurent CHIORINO et Jean-Marie RAFFENEL pour la seconde liste, se portent volontaires ou sont désignés pour participer aux travaux de la Commission de contrôle des listes électorales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- Fixation des échéances des prochains conseils municipaux : tous les 3^{ème} jeudi de chaque mois, pour une fréquence de 10 conseils municipaux par an.

Questions diverses :

- Dégradations autour de la salle communale ; plainte déposée au nom de la commune ; les jeunes qui ont dégradé le banc se proposent de le refaire.
- Poursuite de l'embellissement des châteaux d'eaux et autres transformateurs ; compter 2 500 € pour deux sites ; se mettre d'accord sur le prix et le graphisme.
- Discussion ouverte sur le stade de foot ; les travaux ne sont pas réceptionnés car il manque 30 mètres linéaires de grilles, qui par ailleurs sont à renforcer à certains endroits ; le système de fermeture du portail est également à reprendre ; les cages de foot doivent être recalées à 2.44 ; homologation du stade faite pour une période de 10 ans. Apparemment le FCDS voudrait jouer à Arthaz, ce qui reste une décision individuelle du club qui ne concerne que les vétérans. Des conseillers protestent et expriment que cela n'est pas correct et est le fait d'une poignée de dirigeants qui poursuivent d'autres objectifs ; d'autres rappellent les investissements conséquents auxquels la commune a consenti ; c'est pourquoi il devra être prévu une rencontre avec le Président du FCDS et une mise au point.
- L'agrément du service sanitaire a été délivré pour l'aménagement de la cuisine en mode production au Pont du Loup ; les fournisseurs ont été reçus ; une voiture disponible aux services techniques sera aménagée pour la liaison chaude avec Monnetier dans des conditions de transports sanitaires conforme à la réglementation.

* * * * *

La séance est levée à 20h00

* * * * *

- Route des Bornes, projet de sécurisation en cours ; seule possibilité pour réaliser des aménagements routiers : que la partie de route concernée ne soit plus sous compétence du Département mais en agglomération ; la demande est en cours ; les abords seront à la charge de la Commune et le Département gardera la réalisation des enrobés. Le plan des aménagements en cours devra être analysé et présenté aux riverains lors d'une réunion à intervenir. La vitesse sera limitée à 50 km/h et signalée à 30 km/h aux passages des dos d'ânes. Il est pour l'heure, en attendant la décision de classement en agglomération, envisagé la pose de radars pédagogiques.